

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mai. — La santé du prince de Talleyrand paraît s'affaiblir depuis peu, de plus en plus; il ne marche qu'à l'aide d'un bâton et fort difficilement; quand il monte ou descend les escaliers, il est obligé de s'appuyer sur le bras de quelqu'un.

CHAMBRE DES LORDS. — EMBARGO.

Séance du 20 mai. — Dans cette séance le duc de Wellington a appuyé une pétition des négocians et armateurs de New Castle contre l'embargo sur les bâtimens hollandais.

Le comte Grey a répondu: C'est avec peine que le gouvernement de S. M. s'est décidé à la mesure de l'embargo, mais il a senti qu'il ne lui restait plus alors d'autres moyens d'agir conséquemment avec les intérêts qu'il était de son devoir de protéger. Il a senti aussi vivement que le préjudice de l'état actuel des choses. Mais l'embargo ayant été établi en vue d'objets d'une importance européenne, et ayant été prolongé uniquement à cause de ces mêmes intérêts, il peut seulement dire que l'embargo sera levé aussitôt qu'on pourra le faire en restant en harmonie avec ces mêmes intérêts pour la protection desquels il a été formé. Il peut ajouter que les mesures coercitives, qui n'ont été que le résultat d'un même sentiment de devoir, imposé au gouvernement de S. M., cesseront en même temps.

FRANCE

Paris, le 22 mai. — M. de Châteaubriand part pour Prague; il passera par Genève, pour y prendre des papiers importants qu'il n'a pas voulu apporter en France pour ne point les exposer aux saisies de la police. On assure que, dans une conversation tenue la veille de son départ, M. de Châteaubriand a dit qu'aussitôt son arrivée en Italie, M^{me} la duchesse de Berry renouvellerait les déclarations qu'elle avait faites à Blaye. C'est à ce prix que le gouvernement a consenti à la mise en liberté de la duchesse dès que sa santé lui permettrait de supporter le voyage.

M. Odilon Barrot est parti hier pour Bordeaux avec son oncle le général Borelly, dont le fils va épouser M^{lle} de Bryas, fille de l'honorable député de la Gironde.

M. Borelly fils, l'un des plus jeunes officiers supérieurs de l'armée, vient de recevoir le grade de lieutenant-colonel pour sa belle conduite devant Anvers, à la prise du fort St-Laurent, dans lequel il est entré le premier à la tête des grenadiers de son bataillon.

La chambre des pairs a mis fin aujourd'hui 22, par un vote roulant de cinquante articles, à la discussion sur la loi départementale.

La chambre des députés dans la suite de sa séance d'hier, a adopté par 176 voix contre 140 l'article 1^{er} du projet sur l'emprunt grec, ainsi conçu:

« Le ministre des finances est autorisé à garantir au nom du trésor de France, et aux conditions stipulées dans la convention signée le 7 mai 1832, entre la France, l'Angleterre et la Russie d'une part, et S. M. le roi de Bavière de l'autre, l'emprunt qui sera contracté par le gouvernement de la Grèce. »

M. de Broglie avait déclaré, avant le vote de l'article 1^{er}, que les ministres faisaient de l'admission de cet article une question du cabinet.

Dans la séance du 22, la chambre a voté sur l'ensemble du projet. Le résultat a été: 175 pour et 112 contre.

BELGIQUE.

ANVERS, LE 24 MAI.

Vous verrez par la proclamation de la régence que je vous envoie (nous l'avons publiée hier) ci-jointe, que la tranquillité n'a été troublée qu'à l'occasion de l'installation de la société de la *Loyauté*. Ce que je vous ai dit hier des projets de cette société, d'inaugurer dans son local le buste du roi Guillaume est avéré, et le bruit répandu parmi le peuple, que c'était précisément le rédacteur en chef du *Journal du Commerce*, qu'elle avait choisi pour secrétaire, n'a pas peu contribué à augmenter l'exagération.

Nous n'avons eu depuis avant-hier aucun nouvel excès à déplorer; les autorités civiles et militaires avaient trop bien pris leurs mesures hier, pour que de nouveaux mouvemens fussent à craindre. Six mille hommes étaient sous les armes, prêts à se porter partout. La société de la *Loyauté*, après la proclamation de la régence, s'est déclarée dissoute; elle a résilié son bail avec le propriétaire du local, et l'on voit aujourd'hui sur la porte: *Maison à louer*. On m'assure que des menaces ont été faites par des hommes du peuple au *Journal d'Anvers*, dans la journée d'hier, mais il ne s'est rien passé.

Un escadron de lanciers est arrivé hier de Beveren.

Il y a eu beaucoup d'exagération dans les détails donnés par tous les journaux et par l'*Indépendant* lui-même.

D'abord, van Cutsem n'a pas été horriblement maltraité comme on l'a dit, en réalité il n'a reçu qu'un soufflet. Quant aux Messieurs Gheeland, l'ancien député n'a reçu que quelques coups sur les épaules, et l'autre quelques contusions à la tête et fort peu graves au dire de son médecin lui-même.

Espérons maintenant que la tranquillité ne sera pas troublée et que les journaux orangistes cessent de provoquer le peuple belge en l'insultant quotidiennement.

— Nous pouvons assurer que dans la séance tenue hier au soir à l'hôtel de ville, le conseil a approuvé à la majorité des voix la résolution prise par la régence de faire fermer provisoirement le local de la société la *Loyauté*.

— Hier on a essayé le canon Paixhans à bord de la canonnière placée derrière la pointe près du fort du Nord. Le navire n'a rien souffert quoique six bombes aient été tirées en ligne horizontale; ces projectiles sont tombés à la pointe de Castel, dans l'Escaut, à la distance d'une demie lieue. Le résultat a surpassé l'attente; il en résulte qu'au fort Frederick Hendrix ainsi que du fort la Croix on peut jeter ou tirer des bombes sur le fort Lillo.

BRUXELLES, LE 24 MAI.

On lit dans le *Moniteur belge*:

« Depuis quelques jours, des scènes déplorables se renouvellent dans plusieurs localités. Elles ont, il faut bien le dire, leur origine dans les écarts d'une presse qui, ne se bornant point à attaquer l'administration, appelle ouvertement le retour de la dynastie déchue, insulte quotidiennement d'augustes personnages qui ont droit aux égards de tous, essaie de pénétrer jusque dans leur vie domestique pour en faire le texte d'atroces calomnies. »

« Et, comme si le mot d'ordre partait d'un point unique, on a remarqué que ce caractère de violence se manifestait, à la même époque et en termes presque identiques, dans les divers jour-

naux servant d'organes au parti qui s'attaque habituellement au régime fondé par la révolution.

« Quel que soit le respect du gouvernement pour la presse, dont les écarts sont, dans une certaine mesure, inséparables de sa complète émancipation il lui eût été difficile, en présence d'un pareil redoublement de violence, d'un tel système de difamation dirigé spécialement contre le chef inviolable de l'état, de persister dans un régime de tolérance qui l'exposait à de vifs reproches; mais, par l'abrogation de la loi du 19 juillet 1831, dont les circonstances imprévues n'ont pas permis de demander la prorogation, il s'est trouvé désarmé, depuis le premier mai, contre des attaques dont l'exagération s'est principalement manifestée à l'époque même où l'impunité légale leur était assurée.

« Il est apparent que des poursuites sagement motivées eussent prévenu les scènes affligeantes auxquelles ce dévergondage de la presse a donné lieu. Les passions individuelles s'arrêtent d'ordinaire devant le cours de la justice. Le pouvoir ne saurait approuver ces excès; mais il doit à lui-même, à sa responsabilité, d'en exposer les causes probables, et d'en repousser la solidarité.

« Le gouvernement doit, dans la mesure de ses pouvoirs, la protection des lois à tous les citoyens, et il manquerait à sa mission si, à cet égard, il les divisait en catégories.

« On s'est récrié contre la lettre d'un officier-général qui ne paraissait pas destinée à la publicité, et qui contenait plutôt sans doute l'expression du premier mouvement de l'homme privé que l'opinion mûrie de l'homme public; car au même moment on l'a vu s'associer, comme il le devait, au langage et à l'action de l'autorité civile, qui seule a droit de provoquer son concours et à laquelle on devait d'abord en appeler. En cela, ce fonctionnaire a parfaitement compris la pensée du gouvernement.

« Il y a injustice à rendre le gouvernement responsable des réactions populaires soulevées par des écrits et des démonstrations contre-révolutionnaires. Il faut tenir compte de l'imprudence de certaines provocations et de l'exaltation contraire dont elles sont l'aliment. Nous n'avons pas vu jusqu'ici les hommes impartiaux imputer les tristes excès du mois de mars 1831 au premier ni au second ministre du régent. Nous n'avons pas vu davantage reprocher au ministre français de n'avoir pu empêcher ni la dévastation de Saint-Germain-Auxerrois, ni celle de l'archevêché de Paris, moins encore d'en être l'instigateur. Il ne faut pas oublier qu'au sortir d'une grande commotion politique, l'action du pouvoir est gravement ébranlée, et qu'il ne lutte pas toujours avec succès contre les passions de la foule imprudemment provoquées. Cela est plus vrai encore chez nous qu'en France: là du moins l'autorité chargée de la police locale, la première à intervenir dans ces déplorables conflits, se rattache à l'administration centrale, en reçoit l'impulsion, engage dès lors plus ou moins sa responsabilité, tandis qu'en Belgique cette autorité est entièrement en dehors de l'action gouvernementale.

« Quoi qu'il en soit, à la première annonce des événemens d'Anvers, le ministre de l'intérieur s'est empressé d'envoyer sur les lieux un homme de confiance, chargé d'instructions pour l'autorité administrative; de son côté, le ministre de la justice a recommandé la même vigilance aux parquets. Le ministre de la guerre a donné les ordres les plus précis dans le même but.

« Ceux qui insinuent calomnieusement que le ministère pourrait bien être tacitement complice

de pareils excès, devraient se rappeler qu'ils ont eux-mêmes encouragé naguères encore, en les qualifiant de *manifestation de l'opinion publique*, des scènes de désordre, des rassemblements tumultueux et nocturnes. Ils étaient, il est vrai, dirigés contre des hommes du pouvoir; mais, en reconnaissant ainsi à une certaine opinion le droit de se traduire en vociférations publiques et en démonstrations brutales, on provoque indirectement chaque opinion à venir se prévaloir de pareils antécédents, et on l'entraîne souvent à des désordres plus graves. Il ne devrait y avoir qu'une voix pour blâmer ces excès, quel que soit le drapeau de leurs auteurs; car, dès qu'une opinion ne répudie point hautement de semblables auxiliaires, chaque opinion peut se croire le droit de les invoquer à son tour contre ses adversaires politiques.

» Nous ne savons s'il est bien utile de répondre à l'injurieuse supposition que le gouvernement veuille substituer, pour les écrivains, le régime militaire à l'action des lois. Le ministère, qui a successivement délivré les villes d'Anvers et de Gand de l'état de siège, et rendu les autorités civiles à la plénitude de leurs pouvoirs, ne devait pas s'attendre à une pareille imputation.

» Quant au langage tenu par les journaux, quels qu'ils soient, on doit le considérer comme l'expression libre de l'opinion de leurs auteurs. Le gouvernement l'a déclaré maintes fois, il ne répond et ne peut répondre que de ce qu'il publie dans le *Moniteur*.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante à Messieurs les gouverneurs de province :

Bruxelles, le 23 mai 1833.

M. le gouverneur, les désordres qui ont eu lieu à Anvers, dans la soirée du 21 de ce mois, à l'occasion de l'installation de la société dite de la *Loyauté*, commandent à l'autorité de redoubler de vigilance et de fermeté pour comprimer l'effervescence des masses et prévenir le retour de semblables excès. Le gouvernement n'ignore pas les causes de l'irritation populaire, mais il a le devoir et la volonté de protéger contre les effets de cette irritation ceux-là même qui la provoquent par de coupables imprudences. Armé du secours des lois, il y trouvera assez de force pour combattre des ennemis trop faibles pour être craints. Il ne faut pas que l'apparence même de la persécution relève du discrédit profond où elle est tombée, une cause perdue. Il ne faut pas que la révolution belge, si généreuse dans ses jours de victoire, compromette par de déplorables excès son caractère de modération, aujourd'hui que son triomphe est assuré.

Je vous invite, M. le gouverneur, à user de toute votre influence pour éviter que les excès que je vous signale ne viennent à s'étendre dans votre province. Vous aurez, au besoin, à vous concerter avec l'autorité locale ainsi qu'avec les autorités judiciaires et militaires pour prendre et ordonner les mesures que prescrirait la gravité des événements. La sûreté des personnes et des propriétés ne doit pas être vainement garantie par la constitution. Tous actes attentatoires à ces garanties sont hautement condamnables aux yeux du gouvernement, qui doit mettre autant de prudence à les prévenir, que de fermeté à les réprimer.

Je m'en repose avec confiance sur votre patriotisme, M. le gouverneur, pour l'accomplissement de cette double tâche, si, par des circonstances que je ne puis prévoir, les scènes qui ont éclaté à Anvers devaient avoir du retentissement en quelque une des localités soumises à votre administration.

Je vous prie de vouloir bien joindre à votre réponse à la présente un rapport précis sur la situation des esprits dans votre province.

Le ministre de l'intérieur, signé Ch. Rogier.

Du 1^{er} mai 1832 au 31 mars suivant, 1341 ménages pauvres, présentant un total de 5364 bouches indigentes, ont été secourus à Bruxelles, seulement de la part de LL. MM., savoir : 1010 ménages pour compte du roi, et 331 pour compte de la reine.

— Les fonds publics sont arrivés d'Anvers en hausse générale.

— Un *Cacius-Speciosissimus* de la plus grande beauté se trouve actuellement en pleine floraison et couvert de plus de soixante fleurs, au jardin de l'établissement géographique, hors la porte de Flandres; cette plante superbe mérite les regards des amateurs d'horticulture.

LIÈGE, LE 25 MAI.

On lit dans l'*Union* :

« Nous croyons pouvoir assurer que la nouvelle d'une convention préliminaire, signée à Londres entre la France et l'Angleterre d'un côté et la Hollande de l'autre, est arrivée hier à l'ambassade d'Angleterre. Cette convention sanctionnerait un armistice illimité avec le *statu quo* territorial, la liberté de l'Escaut et de la Meuse, la cessation des mesures coercitives et la mise en liberté des prisonniers hollandais. »

— Les sept bourses et treize demi bourses vacantes au séminaire de Liège ont été accordées aux candidats de l'évêque.

— A partir du 1^{er} juin, le bureau de l'enregistrement et des domaines du canton de Hollogne-aux-Pierres (Liège) établi à Ans, sera transféré au faubourg St-Laurent, à Liège.

— Par arrêté royal du 7 mai, le sieur L. B. J. Delsemme, actuellement surnuméraire de l'enregistrement et des domaines dans la province de Liège, est nommé receveur de la même administration à Landen.

— Un arrêté du 21 mai accorde aux sieurs Mors et Defays, sur leur demande, démission des places de colonel et lieutenant-colonel de la première légion de la garde civique du canton de Verviers, et nomme les sieurs Grosfils et Dessart, le premier, colonel, et le second, lieutenant-colonel de la même légion.

— Un journal anglais donne l'énumération suivante des sommes allouées par représentation aux artistes de distinction actuellement réunis à A M^{me} Pasta 200 liv. sterl. (5000 fr.); à M^{lle} Taglioni 120 (3000 fr.); à Rubini et à Tamburini 100 (2500 fr.); à Donzelli et à Zucchelli 40 (1250 fr.); M^{me} Pasta recevra pour la saison 3500 liv. (87,500 fr.)

On a calculé que chaque soir le directeur du *Kings-Théâtre* avait à déboursier, avant le lever du rideau, pour les appointements seuls des principaux acteurs, une somme ronde de 1000 liv. (25,000 fr.)

Ces dépenses exorbitantes expliquent assez facilement les nombreuses faillites qui arrivent dans les grands théâtres de Londres.

— Nous lisons dans le *Franco Parleur* :

« Le zèle de M. Sanse, directeur du théâtre royal de Liège, ne se ralentit pas; il vient d'ajouter aux sujets déjà si remarquables de sa troupe l'acquisition de M. Astruc, artiste du théâtre des variétés de Paris, qui passe pour l'un des premiers trial de France. »

La *Gazette d'Augsbourg* ne dit rien aujourd'hui des affaires d'Orient.

ELECTIONS.

District de Charleroy.

Votans 504 : MM. G. Dumont a été élu représentant par 283; Brixhe, commissaire de district par 274.

District de Tournay.

MM. Dabus, Dumortier, Trenteseaux et Doignon, ont été nommés au premier tour de scrutin.

District de Thuin.

M. Poschet a obtenu 14 voix de plus que M. Robaulx.

District de Thielt.

Réélection de MM. de Foere et de Roo.

District d'Aht.

Réélection de MM. de Sécus et Dugniolle.

District d'Ostende.

M. Dony a été réélu à une grande majorité.

District de Nivelles.

Réélection de MM. Milcamps et Cols, élection de M. de Félix de Mérode en remplacement de M. Jonet.

District de Marche.

M. Jadot, secrétaire-général du ministère des finances a été élu en remplacement de M. Jacques.

District de Ruremonde.

Ont été élus MM. Vanderheyden, professeur émérite à l'université de Liège, en remplacement de Henri de Brouckère.

De Longrée, commissaire de district, en remplacement de M. Ernst.

M. Olislagers a été réélu.

District de St-Nicolas.

Votans 930. — Majorité 465.

Ont été élus :

MM. Charles Vilain XIII 901 voix

C. Rodenbach 853 »

Deman d'Attenrode 585 »

District de Malines.

Ont été réélus : MM. Boucqueau de Villeraie, Polfyliet, Domis.

District de Termonde.

Ont été réélus : MM. Vandenbrouck de Terbeck, H. Vilain XIII.

District d'Alost.

Ont été réélus : MM. Eugène Desmet, Jean Dewitte.

District de Soignies.

M. Duvivier, ministre des finances, a obtenu la majorité au 1^{er} tour de scrutin.

Au départ du courrier, un scrutin de ballottage avait lieu entre M. Dumortier-Rutteau et Mary.

District de Turnhout.

Votans 540, ont été réélus : MM. Deneff a obtenu 518 voix, et Gh. Rogier 459.

Les membres écartés de la représentation sont jusqu'ici MM. Delhougne (son concurrent était M. Quirini); Fleussu (son concurrent était M. Eloy Burdine); H. de Brouckere et Ernst (leurs concurrents étaient MM. de Longrée et Vanderheyden); Verhaegen (son concurrent était M. de Man); Mary, (son concurrent était M. Dumortier); Lebeau, (son concurrent était M. Dautrebande); Jonet, (son concurrent était M. de Mérode); Jacques, (son concurrent était M. Jadot); Levae, (son concurrent était M. Beckaert); Goble, Ch. Lehon, (leurs concurrents étaient MM. Doignon et Trenteseaux); Pirmez, (son concurrent était M. Brixhe).

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Bréda, le 22 mai. — Madame la princesse d'Orange, qui avait quitté hier matin La Haye avec ses deux fils cadets et la princesse Sophie, a longé dans l'après-midi notre forteresse, dans sa route pour Ramsdonck, où S. A. R. a couché. Aujourd'hui la princesse, avec sa suite, traversera notre ville pour se rendre à la campagne dite *Maison au Bois*, près de Prinsenhage, où S. A. R. dîna dans la soirée elle partira pour Tilbourg.

— On écrit de Bois-le-Duc, 19 mai :

« On continue dans cette province à élever des fortifications, et c'est toujours au 1^{er} juin que les troupes de la 1^{re} division et des divisions de réserve occuperont les camps de Ryen et d'Oirschot ou plus tôt d'Oostelbers.

« L'absence du duo de Saxe-Weimar ne sera que de quelques jours. »

— On écrit d'Amsterdam, 21 mai :

« On a des nouvelles de Batavia jusqu'au 13 décembre 1832. Elle annoncent que le commerce est en stagnation, attendu que le gouvernement lui-même expédie à la société de commerce le sucre et le café, de sorte qu'il est difficile pour les particuliers de faire des achats.

« Dans la journée d'hier, on a lancé le vaisseau de Sa Majesté *Jupiter*, de septante-quatre canons, et percé pour quatre-vingt. »

UN SOPHISME.

Un nouveau grief vient d'être articulé contre le système diplomatique. La France, dit-on, a intérêt à ne pas voir de long-temps la Belgique constituée, parce que le provisoire tient pour elle en réserve une part dans le partage de la Belgique en cas d'un remaniement de l'Europe. L'Angleterre de son côté, est intéressée à ce que la Belgique ne jouisse pas d'une grande prospérité. On conclut de ces deux assertions qu'il est imprudent d'abandonner inclusivement les négociations à ces deux puissances au lieu de prendre nous-mêmes l'initiative de la force.

Cette argumentation avant tout repose sur une supposition. Car de ce que nous ne prenons qu'une initiative diplomatique ou plutôt l'initiative des moyens que l'occurrence conseille, il ne s'ensuit pas du tout que nous abandonnions exclusivement les négociations à nos deux alliés. Voilà une première irrégularité de ce raisonnement : mais nous l'abandonnons pour arriver à la question principale.

Nous sommes d'avis que la France a intérêt à la constitution définitive de la Belgique et que si l'Angleterre a des intérêts contraires aux intérêts belges, leur triomphe ne dépend pas du tout d'une modification dans les 24 articles.

Le gouvernement monarchique de Louis-Philippe se suicide en ménageant un avenir à la république. Or le provisoire de la question belge laisse planer des menaces de guerre sur l'Europe, la guerre est une chance favorable à la république et contraire à la monarchie. Donc en France l'égoïsme monarchique doit désirer la conclusion de l'affaire belge. Cela est si vrai que c'est la crainte de donner cette même chance à la république qui seule a fait hésiter déjà une fois et fait hésiter encore aujourd'hui sur l'emploi de mesures coercitives plus décisives.

Les dangers du provisoire seraient-ils compensés par l'incorporation à la France d'une partie de la Belgique? Nous croyons que ce prétendu avantage serait un nouveau danger pour Louis-Philippe. Ce prince sait fort bien qu'il ne balance la haine des partis que par l'affection de l'industrie et du commerce. Or le partage en question donnerait à la France les houilles du Hainaut, les toiles et les bestiaux de la Flandre dont la concurrence avec les produits similaires de nos voisins excite chez eux une opposition si vive que nous ne pouvons espérer pour ces objets une simple réduction dans le tarif que par des causes tout-à-fait opposées à la volonté des propriétaires et des grands industriels français. Ainsi le gouvernement du roi de France courrait une chance aussi capitale dans l'espoir d'un événement qui le rendrait fort impopulaire dans son parti.

Quant à l'Angleterre, si réellement elle a des intérêts contraires aux nôtres, ce sont des intérêts de fabrication plutôt que des intérêts de commerce, et ces intérêts sont placés entièrement en-dehors des stipulations des 24 articles. L'Angleterre, qui importe beaucoup plus en Belgique que dans toute la France, est presque aussi intéressée que nous à la liberté de l'Escaut. D'autre part, elle perdrait la plus grande partie de cet immense débouché par toute espèce de combinaison nouvelle de la Belgique : soit une réunion à la France, soit un démembrement.

Ainsi, la France est intéressée à la constitution définitive de la Belgique, parce que le provisoire est une cause permanente de guerre et qu'il n'offre en perspective qu'une compensation territoriale très-impopulaire parmi les industriels et les propriétaires français. De son côté, l'Angleterre est intéressée à l'adoption des 24 articles, parce que la navigation de l'Escaut lui est indispensable et que l'indépendance de la Belgique lui est plus avantageuse que toute autre combinaison géographique de notre pays.

VILLE DE LIEGE.

La régence se propose de vendre aux enchères publiques, un terrain communal situé entre les derrières des maisons de M. Joassart, sises rue du Pont d'Ile, n° 839 et 840 et celles de M. Rodberg, cotées n° 854 et 855, place du Spectacle.

Le plan indiquant la situation dudit terrain restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur l'aliénation projetée telles observations qu'elles jugeront convenir, dans le délai ci-dessus.

GARDE CIVIQUE. — Service de nuit.

Par arrêté du collège des bourgmestre et échevins, en date du 15 de ce mois, le service de nuit de la garde civique a été fixé de dix heures du soir à 3 heures du matin.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux personnes que la chose concerne, l'exécution des articles 73 et 475 paragraphe 2 du code pénal, lesquels sont ainsi conçus :

Art. 73. « Les aubergistes et hôteliers convaincus d'avoir logé plus de 24 heures, quelqu'un qui, pendant son séjour, aurait commis un crime ou délit, seront civilement responsables des restitutions, des indemnités et des frais adjugés à ceux à qui ce crime ou ce délit, aurait causé quelque dommage, faute par eux d'avoir inscrit sur leur registre, le nom, la profession et le domicile du coupable; sans préjudice de leur responsabilité dans le cas des articles 1952 et 1953 du code Napoléon. »

Art. 475. « Les aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies, qui auront négligé d'inscrire de suite, et sans aucun blanc, sur un registre tenu régulièrement, les noms, qualités, domicile habituel, dates d'entrée et de sortie de toute personne qui aurait couché ou passé une nuit dans leurs maisons; ceux d'entre eux qui auraient manqué à représenter ce registre aux époques déterminées par les réglemens, ou lorsqu'ils en auraient été requis, aux maires, adjoints, officiers ou commissaires de police, ou aux citoyens commis à cet effet; le tout sans préjudice des cas de responsabilité mentionnés en l'article 73 du code précité, relativement aux crimes ou aux délits de ceux qui, ayant logé ou séjourné chez eux, n'auraient pas été régulièrement inscrits. »

A l'hôtel-de-ville, le 24 mai 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMMÉ.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Le 28 courant, MM. Guillaume Lejeune, de Warremme, et Julien Raymaeckers, de Neerhespen, subiront leur examen de candidat en philosophie et lettres, à 4 et 5 heures.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 15 mai.

Pain de seigle, 23 au lieu de 24 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment 32 c. au lieu de 33 cent.
Pain dit de ménage, 41 centimes au lieu de 42.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 24 mai.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.
Décès : 3 hommes, savoir : Antoine Fassotte, âgé de 77 ans, armurier, rue du Venta, veuf de Marie Lhoest. — Pierre Augustin Vaneetvelde, âgé de 21 ans, voltigeur au quatrième régiment, quatrième bataillon. — Pierre Joseph Claes, âgé de 21 ans, soldat au neuvième régiment d'infanterie cinquième bataillon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, Fête de la Pentecôte BAL au petit Sans-Souci sur Avroy. On y a reçu de la bonne Hougarde et on se charge d'en envoyer à domicile aux personnes qui en désireraient. 338

BOULANGER-LEMOINE, a l'honneur d'informer le public, qu'il y aura BAL chez lui, dimanche 26 courant, à la grande salle à Beyne. 347

BAL dimanche chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la Grande Salle, au Moulin, dans la petite voie, à HERSTAL.

BAL dimanche 26 courant au WAUXHALL, à Fragnée.

Fabrique de Pains-Sel à l'instar anglaise.

Chez LEROY-DELCHER, à Chénée près Liège.

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de CHAPEAUX modes de Longchamps, tant en feutre, de toute première qualité, qu'en soie sur feutre imperméable.

Le sieur P. C. VANSCHOOR, pelletier, prie les personnes qui desireraient faire conserver leurs PELLETERIES, de les faire remettre rue Pont-d'Ile, n° 46 : vis-à-vis sa dernière demeure. Il les conservera avec beaucoup de soin.

FASSIN-BERLEUR, à l'Anneau-d'Or, rue Pont-d'Ile, prévient le public qu'il vient de renouveler son MAGASIN de DRAPS et PÉRUVIENNES des couleurs de mode, il a reçu un bel ASSORTIMENT d'ETOFFES pour la saison d'été, tels que velours à côte, coutil, casimir anglais, vigogne, poil de chèvre, printanière, etc. Il a également tout ce qui a paru de plus nouveau pour gilet. 305

A PLACER sur bonne hypothèque TROIS MILLE FRANCS appartenant à une fabrique.
S'adresser à M^e JABON, notaire à Limont.
Le même est chargé d'acheter des RENTES. 355

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, n° 26, on a reçu et l'on sera constamment fourni tout l'été de PATES de foies gras de Strasbourg, et terrines de toutes grandeurs; truffes du Périgord, conservées en bouteilles, dont on garantit la qualité; jambons de Mayence, bœuf fumé de Hambourg; saucissons de Lyon, de Francfort et autres; côtelettes et pieds de cochon truffés; huile d'olive surfinée, daubes assorties, essence d'anchois et diverses sauces anglaises, fromages étrangers, etc., etc. 290

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, à Liège.

Voulant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en-dessous de ceux de fabrique. 843

120,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. DISTER, demeurant au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.

Le 13 juin 1833, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e THISQUEN, notaire à Limbourg, et à l'intervention des agents forestiers, il sera procédé à l'adjudication publique de divers travaux de routes, digues, fossés et aqueducs à réparer ou à construire dans la forêt domaniale et Hertogenwald, située en la commune de MEMBACH, arrondissement de Verviers.

On peut prendre connaissance du dévis et du cahier des charges au bureau de M. Depaix sous inspecteur à Goé et à celui du sousigné.

Liège, le 24 mai 1833.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE, l'atné.

Le propriétaire du magasin n° 46, rue Pont-d'Ile, voulant cesser de tenir les marchandises ci-après, elles seront VENDUES au-dessous du prix coûtant, savoir :

Les articles en plaqué argent, la tôle vernie, couteaux; canifs, ciseaux, couverts en métal d'Alger, quincaillerie, fausse bijouterie, franges pour rideaux, vins, liqueurs, vinaigre de vins d'Orléans, moutardes en pots et en poudre, sauces anglaises, thés, etc., etc.

Au même n° il y a à LOUER, ensemble ou séparément, une MAISON composée de 2 corps de logis avec jardin.

Au même n° il y a à VENDRE un très-bon ESCALIER en chêne composé de dix marches, une quantité de PAVES colis de diverses grandeurs et plusieurs FENÊTRES id. 322

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

La vente aux enchères d'une FERME avec 35 bonniers ou environ de prés, terres et pâtures, situés à Hotchamps, commune de Louveigné, n'ayant pas eu lieu le 13 du courant, est remise au 3 juin prochain, à 9 heures du matin en l'étude du notaire DOGNE, à Sprimont.

L'exposition se fera en détail ensuite en masse, l'adjudication qui présentera le plus d'avantage sera préférée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 353

Le mardi quatre juin à midi précis, le notaire CROUSSE, VENDRA publiquement dans le bois de Flône, une quantité de CHÊNES propres pour bateaux, menuiserie, charonnage et à la batise. A Crédit. 364

Un GALLIOT à VENDRE, Marché aux Fruits, n° 1035.

On propose l'ECHANGE d'une jeune DEMOISELLE de Maëseyck, avec une jeune personne de Liège. S'adresser près l'Hôtel-de-Ville, n° 82, au Cœur-d'Or.

() Lundi 13 mai 1833, à neuf heures du matin, par-devant M. Bouhy, juge-de-peace des cantons sud et ouest, en son bureau rue Saint-Jean-en-Ile, n° 794, il sera procédé par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec cour et dépendance, située à Liège, au faubourg Ste. Marguerite, n° 263, joignant d'un côté à Mme. veuve Bury, d'un autre aux enfans Minette.

S'adresser pour les renseignements audit M. le juge-de-peace et audit M^e DELVAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 41.

DÉPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. c. au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin; savoir : Extrait de Portugal de Houbigan-Ghardin, idem de Riban de Montpellier, véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsamique de Sir Grenonck; savon onctueux d'Abril; savons Demarsans, poudre de Charland pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisine de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encre sympathique, par laquelle on peut correspondre sans craindre les indiscrets; oxispilifuga qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, Véritables Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrète, huile philocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-Bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en provenance, les eaux de Cologne des trois Perina, au prix de fabrique.

Une DEMOISELLE qui désirerait apprendre le commerce d'aunage, peut se présenter au n° 66, rue sous la Petite Tour.

SERINGUE PLONGEANTE, ou GLYSO-POMPE,

Approuvée par la faculté de médecine, brevetée par plusieurs gouvernements, dépôt général, rue de l'Université, n° 727 à Liège, chez W. de MOLL, chirurgien-bandagiste breveté.

Cet instrument remplace d'une manière agréable, et avec des avantages non douteux, tout ce qu'on a imaginé jusqu'à ce jour. Son ingénieux mécanisme le fait préférer aux autres instruments de l'ancien système, soit qu'il s'agisse de le mettre en usage chez les enfans, ou les grandes personnes. Tout a été prévu, quel que soit le liquide dont on veuille faire usage dans l'injection, quel que soit l'organe auquel on l'adresse.

Chez le même grand assortiment d'instrumens de gomme élastique; bandages herniaires perfectionnés, et nouveaux sus-pensoirs tricotés. 362

() VENTE définitive ensuite de surenchère.

Le 7 juin 1833, à deux heures, il sera procédé, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, et devant M. le juge-de-peace des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE définitive d'une belle et grande MAISON avec jardin, située à Liège, rue Puits-en-Sook, n° 914, sur la mise à prix de 22,220 francs. S'adresser au bureau de ladite justice de paix ou en l'étude dudit notaire.

() Le lundi dix juin 1833, à deux heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude, place St-Barthélemi, à la VENTE aux enchères d'une belle et bonne MAISON propre au commerce, composée de deux bâtimens, séparés par une cour avec jardin, située à Coronmeuse, connue anciennement sous le nom de St-Joseph. L'acquéreur aura toute faculté pour le paiement du prix, une partie pourra même être convertie en rente. S'adresser audit M^e MOXHON, pour connaître les titres et conditions.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Deux MAISONS d'habitation et dépendances, sous les n° 234 et 235, avec un bonnier métrique, une perche et 53 aunes, 22 verges grandes 18 petites, de jardin, verger et potillages, situées au faubourg Ste-Marguerite, en lieu dit au Chêne, appartenant aux enfans de Jean Vanheck et de Marguerite Lemaire, sa femme, ayant été adjugées moyennant le prix de 40,200 francs, y compris le capital d'une rente de 100 florins Bt-Liège, par procès-verbal de vente, faite sur licitation, devant M^e PARMENTIER, notaire, le 23 mai présent mois. On peut surenchérir d'un 10^e. sur ce prix, jusqu'inclure le 31 courant. 365

Jeudi prochain VENTE de Meubles, Linges, Litteries et Habillemens à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée.

A VENDRE de gré-à-gré une superbe et solide VOITURE de poste à quatre roues avec siège devant et derrière ayant peu servi et qu'on céderait pour le tiers de ce qu'elle a coûté.

Mardi 18 juin, VENTE d'une belle collection de LIVRES. Le catalogue se prépare et ne sera clos que le 12 juin. Les vendeurs de livres ne payent aucun frais de catalogue pour les lots adjugés au-delà d'un franc. L'occasion est donc favorable pour ceux qui ont de bons ouvrages à faire vendre. 367

A VENDRE à la Houillère de la Nouvelle-Haye à Saint-Gilles, un GROS ARBRE de Manège, long de 7 mètres 30 centimètres sur 55 centimètres. Plus quatre Pièces Bois de 8 mètres sur 30 centimètres d'équarissage. 363

() Le mercredi 12 juin, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, à la VENTE aux enchères publiques d'une belle PROPRIÉTÉ en bon état, consistant en une jolie maison bourgeoise, fort bien distribuée, ayant deux étages et un salon, place à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, écurie, belles caves, cour, puits, pompe et citerne, et un bonnier de jardin et pré planté d'arbres à fruits, en plein rapport, située au faubourg Hocheporte, près de la porte de la ville, numéro 762, présentant une vue magnifique.

L'adjudicataire en aura la jouissance le jour de l'adjudication et il lui sera accordé des grandes facilités pour le paiement de son prix. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

() A VENDRE de gré-à-gré, la belle propriété de Haugard, consistant en un CHATEAU, trois fermes, bois, carrière, etc., située en la commune de Reid, entre Verviers et Spa, province de Liège. La situation est très agréable et l'accès facile. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

VENTE d'une MAISON et BIENS en conformité de la loi du 12 juin 1816.

En vertu d'un jugement d'autorisation; il sera procédé le lundi 3 juin 1833, aux deux heures de relevée, en la demeure de M. Sante, fils, en Vaux-sous-Chevremont, à la requête de l'héritière bénéficiaire de Hubert Degeer et consors, en présence de M. le juge de paix du canton de Fléron et par le ministère de M^e Louis LAMBINON, notaire à la résidence de Liège, à la VENTE aux enchères publiques, d'une maison, écurie, étable, grange et dépendances avec environ douze verges grandes de jardin et prairie bien arborée, le tout formant un ensemble, situé à Ransy, commune de Vaux-sous-Chevremont, provenant de la succession dudit Hubert Degeer. S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON susdits. 341

() CONSTRUCTION.

GRAND BEGUIGNAGE DE ST-CHRISTOPHE.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par soumission puis à l'extinction des feux, le jeudi 27 juin 1833, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances, LA CONSTRUCTION DE QUATRE BATIMENS DANS LE GRAND BEGUIGNAGE DE SAINT CHRISTOPHE, en quatre lots, et ensuite en masse. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication au secrétaire de ladite commission où l'on peut prendre, tous les jours de neuf heures à midi, inspection du cahier des charges et du plan. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A LOUER dès-à-présent un QUARTIER composé de deux, places au rez-de-chaussée, 3 chambres, cave, grenier, cour, pompe, un petit jardin si l'on désire, faubourg St-Léonard, n° 213, s'y adresser. 320

JOLIE CHAMBRE garnie à LOUER, jouissance de grands jardins, prairie et bosquet, n° 761, faubourg Hocheporte.

On demande une SERVANTE, au n° 569, quai d'Avroy.

68 Vente de Meubles pour cause de départ.

Le mardi 28 mai 1833, à deux heures de relevée, quai de la Sauvenière, n° 32, le notaire MOXHON vendra un beau MOBILIER, consistant en tables, bois de lit, chaises, commodes, armoires, bergères, et secrétaire en acajou, deux poêles, dont un à colonne, une calèche, et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler; plus une très-belle et forte partie de planches, quartiers et feuillet de chêne très-soc, ayant plus de douze années de sciage, en 16 lots, le tout argent comptant.

CATALOGUE d'une bibliothèque de LIVRES, contenant 1500 articles.

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les mardi et jeudi 28 et 30 mai et mardi et jeudi 4 et 6 juin, à deux heures de relevée; où le catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380 et chez LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103, aux prix de cents 344

() On fait savoir que le jeudi dix juin 1833, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de maître BOULANGER, notaire à Liège, il sera procédé, à la VENTE aux enchères, d'une MAISON, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 492, occupée momentanément par le sieur Palante, chapelier.

Cette maison bâtie en pierres et briques, est composée d'un rez de Chaussée, deux pièces à chacun des deux étages, grenier, cave, cour, pompe, bâtimens sur le derrière ayant issue sur la rue du Bognoul.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente chez ledit notaire.

Le 30 MAI 1833, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située faubourg Saint-Gilles, n° 485. Cette maison, propre à tout commerce, se compose de 11 pièces à feu, cour, jardin, puits, citerne, grandes caves, etc. S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 285

A LOUER dès-à-présent une jolie MAISON de campagne sise à Liège, rue l'Agnot ou Naimette, paroisse Sainte-Marguerite, avec six pièces à feu, greniers, cave, pompe, puits et beau jardin bien arboré. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 805. 282

(53) A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Une MAISON sise à Liège, Hors-Château, vis-à-vis de Saint-Antoine, portant l'enseigne de l'Homme Sauvage et le n° 496

Et une autre rue Sœurs de Hasque, n° 283. S'adresser à M^e DUSART notaire, rue Féronstrée.

Un HOMME de 29 ans, jouissant de la meilleure réputation et réunissant les connaissances nécessaires, désire occuper une place, soit de commis-voyageur, soit de surveillant à un établissement, soit de receveur à une houillère. Il donnerait toute garantie désirable sur sa moralité, etc. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 588, depuis 7 jusqu'à 9 heures du matin. 337

() ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le jeudi 30 mai 1833, à deux heures de relevée, M^e LIBENS, notaire, exposera en VENTE publique en son étude place Saint-Pierre, n° 21, à Liège, en deux lots les immeubles suivans:

1^o Une ferme appelée d'Hautienne, sise à Dorinne, près de Dinant, contenant 84 1/2 bonniers de jardin, prairies et terres, détenues à bail par Ant. Jos. Bertrand, sur la mise à prix de 76,000 francs.

2^o Quatre bonniers 35 perches en 8 pièces de terre, situées à Dorinne, tenues en location par Delvaux, la veuve Fouan et autres, sur la mise à prix de 4,000 francs.

S'adresser pour connaître les titres et conditions de la vente en l'étude dudit M^e LIBENS.

VENTE DES BELLES USINES de Marche-les-Dames, situées à trois quarts de lieue de Namur, sur la Meuse, et autres propriétés, dans le canton de Namur.

Le lundi 3 juin 1833, à dix heures du matin, la société de Vedrin, fera procéder, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur, à la vente:

1^o De ses établissemens de Marches-les-Dames, composés d'un vaste et magnifique CHATEAU, bâti à la moderne, avec avenue, jardins, promenades, vergers, étangs et bois, de trois fermes et plusieurs maisons avec terres et jardins, le tout contenant ensemble environ 100 hectares; de trois hauts fourneaux, trois forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir complet avec fenderie, nouvellement construit à la méthode anglaise, un martinet, le tout situé au bord de la rive gauche de la Meuse, d'une forge à trois affineries et à deux systèmes de marteaux, située à Samson, à une demi lieue de l'établissement principal, sur la rive droite de la Meuse, d'une fenderie, située au Mazy, sur la rivière de l'Orneau, près la Chaussée de Bruxelles à Namur. Le tout composant un seul lot.

2^o De deux concessions de mine de fer, première qualité, du pays, dite de Maquette et Boloys-Champion, sur une étendue d'environ 600 hectares.

Ces deux concessions formeront deux seuls lots séparés, 3^o Du fonds et de la superficie des bois dits de Boloys, Noster-Dame, Marotte, Six-Bonnières, Bolette et Zihaut, situés dans les communes de Bonnières et Champion, canton de Namur.

Ces bois contiennent ensemble 161 hectares 34 ares 55 centiares et sont divisés en 59 lots, à 10 années de crédit. (Voir les affiches.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et conditions audit notaire ANCIAUX, à Namur, ainsi qu'à M. FIEVEZ, régisseur de la Société de Vedrin, au château de Marche-les-Dames, par lettres affranchies, pour obtenir des renseignemens et pour voir les plans.

() VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE BOIS.

Mardi 28 mai 1833, à deux heures de relevée, sur le rivage de Chokier, le notaire DELVAUX fera une VENTE très considérable de bois, consistant en une fort belle partie de poutres et vernes, dont une quantité ayant servi à l'échafaudage d'un pont, beaux gros chênes et hêtres, étauçons, jantes, rais, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 22 mai. — Rentes, 5 p. 100, 103 3/4 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 79 1/2 — Actions de la banque, 1790 00. — Certificat Falconnet, 93 40 — Emprunt royal d'Espagne, 89 3/4. — Emprunt d'Haiti, 260 0/0 — Empr. romain, 91 1/8. — Empr. belge, 89 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 22 mai. — Dette active, 46 1/4 00. — Ditto, 85 3/8. — Ditto différée, 1 3/16. — Bill de change, 20 3/8 00. — Oblig. du Syndicat, 79 1/8 00. — Ditto, 65 1/8. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 90 3/4. — Rente française, 72 7/8. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 98 7/8 0/0. — Ditto de 1828, 99 7/8 0/0. — Inscrit. russes, 65 0/0. — Empr. russe 1831, 88 3/4 0/0. — Rente perp. d'Esp., 34 00. — Ditto 4 1/4 0/0. — Dette diff. d'Esp., 43 0/0 00. — Obl. mét. Autriche, 89 1/2. — Ditto chez Gollas, 00 00. — Cert. Naples falc., 84 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 67 3/4. — Cortès, 14 3/4 00. — Ditto Grec, 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 24 mai.

Changes. — Amsterdam c. j. 1 1/8 A. — Paris c. j. 3 1/6 A. — Londres c. j. 40 1/8 1/4; deux mois 40 1/6.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 av.	A	
Londres.	12 20	A	12 45
Paris.	47 3/16	A	46 15/16
Francfort.	35 7/8	A	35 3/4
Hambourg.	35 5/16	A	35 1/16

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	89 89 1/2 A.
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.,	5
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 23 mai.

Le sloop danois Johannes Minde, cap. Blansen, ven. de Rotterdam, chargé d'orge. Encore deux navires danois en vue.

Bourse de Bruxelles, du 24 mai. — Dette active belge, 47 1/4 00. — 24 millions, 89 1/2 P. — Dette active hollandaise, 47 3/4.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège